

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2020, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. François Quenneville à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le Règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne par la Municipalité de Chertsey, par le retrait du paragraphe 0.6 du préambule.

DONNÉ À CHERTSEY ce 24e jour du mois de septembre 2020.

Monique Picard

Directrice générale adjointe par intérim

et Service du greffe